Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 057-215700964-20260409-DCM202628-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

COMMUNE DE BOULANGE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 8 avril 2026 à 19h00)

Département de la Moselle	
Arrondissement de Thionville	
Nombre de conseillers élus	19
Conseillers en fonction	19
Conseillers présents	18

PRÉSENTS :

BERNHARD Fabrice, DAMARIN SECRET Laëtitia, ENNEN Caroline, FALCHI Antoine, FORGET KUBACKI Maryse, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, HABERT Sylvain, IORIO Antoine, KOUSSA Nadia, LO BUE Séverine, LO PRESTI Carmelo, LUNA Cédric, NICLOUX Claude, PIAZZA Thomas, VIAL Audrey, WEBER Carmen

PROCURATIONS : RODICQ Francis a donné procuration à FALCHI Antoine

ABSENT : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VIAL Audrey

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 057-215700964-20260409-DCM202628-DE

Délibération n° DCM 2026/28
XXIII/ TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVEE – Projet ICSBOR, itinéraire cyclable Boulange-Ottange-Rumelange
Rapporteur : M. FALCHI Antoine, Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Boulange,

📜 **VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3 ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles **L.141-3 et R.141-4** ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
- La délibération n°2024/71 du 25 novembre 2024 relative au projet d'itinéraire cyclable ;
- Le projet d'itinéraire cyclable Boulange–Ottange–Rumelange, inscrit dans une démarche transfrontalière de mobilité douce ;

1. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de définir le projet de **transfert dans le domaine public communal** de la voie située sur la parcelle cadastrée **section 13 n°75**, dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable.

2. Constat sur la situation de la voie

Il est constaté que :

- La voie concernée dessert plusieurs garages en batteries ;
- Elle est **ouverte à la circulation** et accessible sans restriction ;
- Elle est **effectivement utilisée** par les riverains et usagers ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 057-215700964-20260409-DCM202628-DE

- Elle ne fait l'objet **d'aucun dispositif de fermeture ou d'interdiction d'accès ;**
- Son **niveau d'entretien est insuffisant,** ne permettant pas de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation.

3. Intérêt général du projet

Le transfert de cette voie dans le domaine public communal présente un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra :

- D'assurer la **continuité de l'itinéraire cyclable sécurisé** entre Boulange, Ottange et Rumelange ;
- D'améliorer la **sécurité des déplacements,** notamment pour les cyclistes et piétons ;
- De garantir un **entretien régulier et adapté** de cette voirie ;
- De contribuer aux objectifs de **mobilité durable** et de réduction des émissions de CO_2 ;
- De renforcer la **cohérence du maillage cyclable transfrontalier.**

4. Principe du transfert

Le Conseil Municipal affirme sa volonté :

- D'intégrer cette voie dans le **domaine public communal ;**
- D'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
- De soumettre ce projet à **enquête publique préalable.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Résultat du vote

✅ Adopté à l'unanimité

Article 1 – Approbation du projet

Approuve le projet de transfert dans le domaine public communal de la voie située sur la parcelle cadastrée section 13 n°75.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 057-215700964-20260409-DCM202628-DE

Article 2 – Engagement de la procédure

Décide d'engager la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, incluant l'organisation d'une enquête publique.

Article 3 – Autorisation du Maire

Autorise le Maire à :

- Organiser l'enquête publique correspondante ;
- Désigner un commissaire enquêteur conformément à la réglementation ;
- Prendre tout arrêté nécessaire au bon déroulement de la procédure ;
- Réaliser toutes les démarches administratives afférentes.

Article 4 – Suite de la procédure et compétence en cas d'opposition

Précise qu'à l'issue de l'enquête publique :

• Si aucune opposition n'est formulée par un propriétaire, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur le transfert de la voie dans le domaine public communal ;

• En cas d'opposition d'un propriétaire, la décision finale reviendra au Préfet, qui statuera par arrêté conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Article 5– Base légale complémentaire

La présente délibération est adoptée en référence aux dispositions légales suivantes :
• Article L.318-3 du Code de l'urbanisme, relatif au transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
• Articles **L.141-3 et R.141-4 du Code de la voirie routière**, concernant le classement dans le domaine public et la désignation du commissaire enquêteur.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 057-215700964-20260409-DCM202628-DE

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 9 avril 2026

MAIRIE DE BOULANGE
Moselle

Le Maire,

Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera transmise :
au Représentant de l'État.
Conformément à la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le ***Tribunal Administratif de Strasbourg*** *dans un délai de* **2 *mois*** *à compter de sa publication.*
Le présent acte sera inscrit au registre des délibérations de la mairie.